



Alpha Hoche

225 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

Tél : 01 45 63 06 60

Fax : 01 42 56 16 32

Email : alpha.hoche@century21france.fr

BAREME DES COMMISSIONS

COMMISSIONS DE VENTES :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Jusqu'à 60.000 € inclus | Forfait 5.000 € HT soit 6.000 € T.T.C |
| De 60.001 € à 180.000 € inclus | 8.3 % H.T (T.V.A 20,0 %) soit 10 % T.T.C |
| De 180.001 € à 350.000 € inclus | 6.6 % H.T (T.V.A 20,0 %) soit 8 % T.T.C |
| De 350.001 € à 550.000€ inclus | 5.8 % H.T (T.V.A 20,0 %) soit 7 % T.T.C |
| De 550.001 € à 2.000.000 € inclus | 5 % H.T (T.V.A 20,0 %) soit 6 % T.T.C |
| Au-delà de 2.000.001 € | 4.16 % H.T (TVA 20,0 %) soit 5 % T.T.C |

Commissions à la charge du vendeur sauf autre convention.

COMMISSION DE LOCATIONS A USAGE D'HABITATION :

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 12€ / m² T.T.C.

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ / m² T.T.C.

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation +

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail + Honoraires de réalisation de l'état des lieux =
1 mois de loyer charges comprises

Honoraires Bail Code Civil :

Honoraires propriétaire : un mois de loyer charges comprises / Honoraires locataire : un mois de loyer charges comprises.

COMMISSION DE LOCATIONS PARKING :

12% T.T.C du loyer annuel, hors charges :

Honoraires partagés : 50% à la charge du locataire et 50% à la du bailleur.

COMMISSION DE LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX :

Honoraires pris en charge par le locataire.

36% T.T.C du loyer annuel, net de charge.

Frais de rédaction de bail pris en charge par le locataire 500 € T.T.C.

COMMISSION DE CESSIION DE BAIL, DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

ET D'INDEMNITE D'EVICITION :

Honoraires pris en charge par le mandat

12% T.T.C du montant de la cession, du fonds de commerce
ou de l'indemnité d'éviction. 36% T.T.C du loyer annuel.

HONORAIRES DE GESTION :

Honoraires à la charge du bailleur :

Service Initial : 7 % H.T de la totalité des encaissements, soit 8,4 % T.T.C

Service Confort : 8 % H.T de la totalité des encaissements, soit 9,6 % T.T.C

Assurance loyers impayés : 2,40 % T.T.C

Loi ALLUR- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière JORF n° 0015 du 18 janvier 2017